

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

Bruxelles, le 14 décembre 1899.

1 H

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 24443.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

7
ANNEXE.
SOMMAIRE.

134

Messieurs,

Il existe à l'église de St-Quentin, à Hasselt, un tableau de Lampsonius..Le conseil de fabrique de ladite église, ne trouvant pas l'emplacement pour cette oeuvre d'art, serait disposé à la céder à l'Etat, pour ses collections.

Je vous prie de vouloir bien déléguer des membres de votre collège pour aller examiner cet ouvrage d'un artiste qui a laissé fort peu de travaux, afin d'apprécier s'il possède assez de mérite pour figurer dans les collections de l'Etat et quelle serait éventuellement la valeur qu'on pourrait lui attribuer.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

J
M. Manderbruff

A la Commission directrice des Musées de peinture et de sculpture de l'Etat, E|V.

20 X^h 94

134

M. L. Mandati
M. L. Mandati et T. P.
Et.

Pour adresser l'honneur de
M. L. Mandati. par le
C^{te} D^{te} a exprimer le
desir de recevoir à l'exa
men, le A d en l'an

de la université de
Toulon par la collection
de M. Mandati, le A d
de l'empire de l'empire
de l'empire de l'empire
de l'empire de l'empire
de l'empire de l'empire
de l'empire de l'empire
de l'empire de l'empire

M. L. Mandati
en date du 14 e
[ad des B A 9^v

26443 /

Newly
M. L. Mandati
de l'empire

MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N^o 24443

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 3 mars 1900 ~~1899~~



Messieurs,

Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, me fait observer que le tableau de Lampronius, que ce collège désire céder à l'Etat, est de dimensions très grandes (3^m,75x2^m,68) et difficile à transporter.

L'envoi de ce tableau à Bruxelles, occasionnerait des frais assez considérables, que l'on pourrait éviter si un ou plusieurs délégués de votre collège étaient chargés d'en faire une première appréciation.

Au cas où l'ouvrage serait considéré comme méritant d'être soumis à l'examen de la commission entière, le conseil de fabrique l'expédierait à Bruxelles. Sinon, la dépense lui paraît superflue.

Cette dépêche fait suite à la vôtre du 20 décembre 1899, n^o. 4884/134.

Agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

A la commission directrice des musées de peinture et de sculpture,
Bruxelles.

de C. T. Allen, en les uns
par ses lettres ~~plus~~

supérieurs à ceux qui résultent des
Nouvelles : Manuscrits.

pris par un ou plusieurs
selon le v. n. s. l'objet

des surplus, ~~il sera~~

l'examen de tous passages,

des doutes

proposés à l'examen de

Allen en part. v. n. ^{pour un meilleur usage} ~~des~~

~~d'écritures que~~

~~présentent~~ dans les

lettres de Musée, qui

sont à l'Église ou

il est présentement

depose

de la Commission de
C. J. Grant d'avis,
le 10^u 18^u 1874 par
M. L. M.

l'encouragement d'écritures
de Conseil de Tabrique
un livre destiné à

l'expédition de
l'ouvrage, et est en
toute que tous surplus
tenir le papier à
Orléans de C. J. Grant.

Il sera sera acceptée
C. J. Grant et est
après il importent,
M. L. M. Grant, par tous
logos imp. n. s. l'objet
si un ou plusieurs des
lettres - les pages l'objet

Revenirement

L'espérance de l'abbé
si toutefois celui-ci doit
en faire partie et
l'avis

Veuilly

l'Agriculture et des Travaux publics.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION
DES
Beaux-Arts.

N° 24443

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.
SOMMAIRE.

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE
le 27 mars 1900
Sous le n° 4884/134

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 16 courant,

je vous prie de vouloir bien envoyer au conseil de fabrique de l'église de Saint Quentin, à Hasselt, la caisse destinée à l'expédition du tableau de Lamponius. Le tableau a 3,75m. sur 2,68 m. Il vous sera adressé sans le cadre, si cela peut se faire convenablement.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre,

M. Van der Stuyf

*Le musée ne possède
pas une caisse de cette
dimension. On pourrait éviter
un transport en priant la fabrique
d'en faire faire une à Hasselt.
et de nous en envoyer la facture
acquittée en triple expédition, nous
solderions la dépense par bon postal.*

A la commission directrice des musées de peinture et de sculpture de
l'Etat,

Bruxelles.

Newark 1/18 1800

A M^{rs} le Président et
Conseil de fabrique de
l'Eglise S^{te} Jean
à Harrell

D'accord, sur ce point
avec M^{rs} le Ministre de
B. D. nous avons l'hon
neur de vous prier
venir avec nous à destination
de Newark, de telle
de l'empressement que vous
pouvez offrir de l'Etat pour les
affaires de l'Etat et tout
autre que nous espérons
à son la fin à Newark
de la part

Pour le présent par le
le magasin de Newark

un livre de chimie
C'est en elle que l'on trouve
de l'aller précité.

Je prie pour vous par
présent, sans ce livre, et
demande pour moi,
Monsieur le Comte de
au transport en question
pour venir avec la loi
générale de son adresse
pour la future des
prix, acquittés et en
triple expédition de
pour suspension d'un
délit le montant de
payer d'un mandat posté
~~à Paris~~ Veuillez
}

Hasselt, le 9 Mai 1890.

ADMINISTRATION
DE LA
FABRIQUE DES ÉGLISES
DE
HASSELT



N° 11

Objet:
Tableau de Lampsomius.

Envoi.

Messieurs,

3 annexes.

Tout satisfait à votre lettre du 5 de ce mois, N. 4884/134, nous avons l'honneur de vous informer que nous venons d'expédier par chemin de fer, à votre adresse, le tableau de Lampsomius, dans une caisse en bois, que suivant votre désir, nous avons fait confectionner à Hasselt. Ci-joint, nous vous adressons en triple expédition, dûment acquittée, la facture des frais s'élevant à Monnaie. Six francs cinquante Centimes, que nous vous saurions gré de vouloir nous envoyer par mandat poste.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président
du Conseil de la Fabrique
d'Église de S^t-Quentin,

[Signature]

à Messieurs les Membres de la Commission Directrice
des Musées au Palais des Beaux Arts, rue du
Musée à
Bruxelles.

JOS. VAN BRABANT
MEUBELMAKER EN SCHRIJNWERKER
Demerstraat, 36, HASSELT

Debet *M. 30 Commission directrice des Musées de l'Etat*

Voor verkoop en levering van het volgende betaalbaar te Hasselt. *Bruxelles*

HASSELT, den *1 Mai* 18*91* N° 37513. — Druk. M. Coysens, Hasselt.

<i>Sous fourniture d'une grande caisse de 4 mètres</i>	
<i>avec bois, vis et clous compris</i>	<i>84.00</i>
<i>emballage de l'œuvre & camionnage</i>	<i>12.50</i>
	<i>Total fr. 96.50</i>

Lesquels six francs & cinquante centimes

Réçu
Jos. Van Brabant

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 4882/134

OBJET :

Reclame sur pièce
justificative du
paiement de 108.60.
port du tableau.
ANNEXE

Expédié le

Muselly, 10 mai 1900

Monsieur le Chef de
Station
de Muselly, A. V.

Nous avons payé hier
la somme de 108.60 francs
au Chef du transport d'un
tableau expédié de Hasselt
à l'adresse des musées.

Il ne nous reste
aucune pièce justificative
de cette dépense et ce n'est
la lettre de voiture qui ne
mentionne aucun chiffre.

Nous avons l'honneur
à vous ^{m. le chef de station} prier de vouloir bien
en vue de notre comptabilité,
nous faire parvenir une
décharge en règle et d'après
l'usage etc...

Pour la Commission directrice

Le secrétaire,

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 1884/134

OBJET :

Remboursement
d'une somme de
96.50

ANNEXE

Expédié le

à quel point l'objet de

POSTES. — POSTERLIJEN.
N° 136
DECLARATION DE VERSEMENT.
Bewijs van storting.

Il a été versé au profit de
Gestort voor
Fondat. fabrique
d'Epise de Hasselt

M à te }
la somme de } 96.50
de som van } 30
Taxe. — Recht
Expres. — Spoedbestelling

BRUXELLES
11
MAI
12-13
00
MANDAT

Hasselt, 11 mai 1900

Monsieur le Président
du Conseil de la Fabrique
d'Église de St. Quentin
Hasselt

En vous accusant
la réception du tableau de
Lampsonius, remis à l'examen
de la Commission Directrice
en vue de son acquisition éventuelle
pour les collections de l'État
et de votre lettre du 9^h
nous avons l'honneur de
vous adresser le mandat N° 136
de l'import de 96.50.
~~la somme de la facture~~
~~Confectio a Hasselt~~
~~de l'emballage et de l'expédition~~
~~d'une caisse qui fait~~
en remboursement de la somme
que vous avez payée au chef de
la Confectio, a Hasselt, d'une
caisse mentionnée sur la
facture, en triple, qui était
jointe à votre lettre précitée.
Veuillez agréer, Monsieur
le Président, l'assurance de
nos sentiments distingués

Pour la Commission directrice
Le Secrétaire,

MINISTÈRE
des
CHEMINS DE FER,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES
—
ADMINISTRATION
des
CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Ormyelles, le 12 mai 1900
Ouville

N. 1003 a



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 d' 189, N° 7774/134 qui m'est parvenue le 11, relative à une somme de frs 108.60. projet pour le transport d'un trébuchet expédié de Heddolq. *Tranvillez*, je vous prie, me faire tenir la somme de mentionnée ci-dessus, sans aucun délai.

L'affaire dont vous m'entretenez est à l'examen; dès que l'instruction sera terminée, je m'empresserai de vous en faire connaître le résultat.

Agreez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de bureau
[Signature]

A Monsieur le Directeur des Musées Nationaux
de Joinville-le-Pont et de Sceaux
Paris.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 4884 / 134

OBJET :

Craubmispiz, sur
demande, de la
lettre de voiture

/ ANNEXE

Expédié le

14 5 / 1900

Bruxelles, 14 mai 1900

Monsieur le chef de station
de Bruxelles A. V.

Donnant suite à votre
lettre n° 10223^e du 12 c^t,
vous avons l'honneur de
vous faire parvenir, sous pli,
la lettre de voiture que vous
nous demandez, la communication
et qui accompagnait le
tableau expédié de Basselt
à l'adresse des musées

Veuillez agréer, Monsieur
le chef de station, l'assurance
de notre considération
distinguée

Pour la Commission directrice

Le secrétaire



TRANSPORTS A L'INTERIEUR DE LA BELGIQUE. — VERVOER BINNEN BELGIË.

Lettre de voiture. — ~~Postpakket~~ ~~Vrachtbrief~~ — ~~Vrachtgoed~~ (1)

Station d'expédition. — *Statie van afzending.*

Station de destination. — *Statie van bestemming.*

Je demande l'application du tarif spécial / *Ik vraag de toepassing van het bijzonder tarief*

Je demande (Ik vraag) (5)

Prescriptions de l'expéditeur quant à l'affranchissement. / *Voorschriften des afzenders wegens de frankeering.* (6)

Débours / *Voorschot*

Remboursement / *Terugbetaling*

Intérêt à la livraison / *Belasting bij de aflevering*

ou toutes lettres. / *in alle letters.*

Timbre du bureau de départ / *Stempel van het kantoor van vertrek*



M⁽²⁾ La Commission directrice des Musées du Palais des Beaux-Arts à livrer (af te leveren) (3) Une du Musée à Bruxelles. Vous recevrez les articles ci-après désignés aux conditions du tarif / *Gij zult navermelde goederen ontvangen tegen de voorwaarden van het*

Perçu au départ / *Geheven bij vertrek*

DÉTAIL DES FRAIS. — OMSTANDIGE OPGAVE DER KOSTEN.

A percevoir à l'arrivée. / *Te heffen bij aankomst.*

Table with columns: Marques et nos des colis, Nombre de colis, NATURE DE L'EMBALLAGE, NATURE DU CONTENU DES COLIS, Poids brut en kilogrammes, Poids à taxer en kilogrammes, DOCUMENTS ANNEXES.

Table with columns: FR., C., DÉTAIL DES FRAIS (Débours, Remboursement, Taxe supplémentaire, etc.), Total.

Wagons (nos et marqués) (8) — *Wagens (nos en merken) (8).*

Nature, numéros et marques des agrès appartenant à l'expéditeur ou des bâches du chemin de fer fournies en location à l'expéditeur.



A (Te) Hasselt, le (den) 5 Mai 1900. Signature de l'expéditeur, / *Handteekening des afzenders.* Nom et adresse de l'expéditeur: (Nom en adres des afzenders:)

Le Receveur De la Fabrique d'Eglise d'Aboulen

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ. — Je soussigné exonère le chemin de fer de toute responsabilité pour les conséquences résultant de toute responsabilité pour les conséquences résultant de toute responsabilité.

Signature de l'expéditeur, / *Handteekening des afzenders.*

Timbre du bureau d'arrivée. / *Stempel van het kantoor van aankomst.*

Voir au verso les renvois et les observations, notamment pour ce qui concerne les colis en destination du rayon réservé de la douane. / *Zie ommekeerzijde de verwijzingen en aanmerkingen, inzonderheit voor colli, bestemd naar het voorbehouden tolgebied.*

(1) Ce formulaire doit être employé pour les expéditions à effectuer aux conditions des tarifs 5 et 6 (petite vitesse).

(2) Nom et adresse du destinataire (localité, rue, n°)

(3) Indiquer, le cas échéant, que la livraison doit avoir lieu « en gare » « bureau restant », « à domicile ».

La remise à domicile des charges complètes ne s'opère que si la demande en est faite sur la lettre de voiture et pour autant que le chargement ait été fait par les agents de l'Administration.

Pour les expéditions du tarif n° 3, par charges incomplètes en destination des localités où le camionnage est organisé, la remise à domicile par l'Administration des chemins de fer est effectuée d'office quand la lettre de voiture ne porte pas l'une des mentions : bureau restant, gare restante, station restante, en gare, en douane, en transit, sur entrepôt, sur la succursale d'entrepôt.

(4) Intérieur de l'Etat, mixte, etc.

(5) La surveillance spéciale du chargement par les agents du chemin de fer, le dénombrement des colis, la vérification du poids... (indiquer le nombre) bâches en location, etc.

(6) Sauf stipulation contraire en lettre de voiture, la mention « franco » signifie que l'expéditeur acquitte les frais de transport, les taxes supplémentaires pour intérêt à la livraison et tous les frais qui peuvent être perçus par la station de départ, y compris, le cas échéant, la taxe supplémentaire pour débours et les frais de remise à domicile. Cette mention ne s'applique pas aux frais qui viennent grever la marchandise en cours de route.

(7) Du manque d'emballage, de la défectuosité de l'emballage, de détérioration, etc.

(8) Les expéditeurs sont tenus de renseigner eux-mêmes les numéros des wagons employés, lorsque le chargement des marchandises a lieu par leurs soins.

OBSERVATIONS concernant les colis expédiés en Belgique, du territoire libre en destination du rayon réservé de la douane. (Extrait de l'arrêté ministériel du 2 août 1881, du Département des Finances). — I. Pour pouvoir tenir lieu de passavant, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit contenir le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nombre, la marque, les numéros et le contenu des colis avec une spécification suffisante des marchandises, leur quantité, leur poids et leur valeur (l'indication de la valeur doit être portée dans la colonne « Nature du contenu des colis » et suivie de la mention « pour la douane »). II. Lorsque le destinataire habite une localité autre que celle où est située la station d'arrivée, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit mentionner, outre la station d'arrivée, le lieu définitif de destination, la voie à suivre pour y arriver et le moyen de transport à employer. En l'absence de ces dernières indications, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition est complété et rendu valable, pour le transport au-delà de la station d'arrivée, par les employés de la douane en permanence à cette gare ou, à leur défaut, par le chef de station.

N. B. — En cas de réclamation, la lettre de voiture doit être reproduite.

(1) Dit formulier moet gebruikt worden voor zendingen tegen de voorwaarden van tarief 5, 5 en 6 (vrachtgoed).

(2) Naam en adres des bestemmings (plaats, straat, n°).

(3) Des voorkomend, aangegeven of de zending « ter statie », « kantoorliggend », « aan huis », moet afgeleverd worden.

Goederen bij wagenlading worden maar aan huis besteld, als zulks in den vrachtbrief gevraagd is, en in zoover zij geladen werden door de bedienden van het Beheer.

Voor zendingen tegen tarief n° 5, als stukgoed, naar de gemeenten waar de besteldienst werkzaam is, wordt het bestellen door het Spoorwegbeheer van ambtswaeg gedaan, als in den vrachtbrief geene der meldingen voorkomt: kantoorliggend, statieliggend, ter statie, onder tolbeheer, in doortoer, ter stapelplaats, ter succursaal.

(4) Staatstarief voor binnenverkeer, gemengd tarief enz.

(5) Het bijzonder toezicht der spoorwegbedienden over het laden, het tellen van de colli, de naweging, (het aantal opgeven) dekkleeden in huur enz.

(6) Behalve bij andersluidende bepaling in den vrachtbrief, wordt door « franco » verstaan dat de afzender te zijnen laste neemt den vrachtprijs, de premie voor belang bij de aflevering en alle kosten die bij vertrek mogen geheven worden, met inbegrip der voorkomende bijkosten voor voorschotten en het besteltoon. Daarin zijn niet begrepen de kosten die tijdens het vervoer ten laste der goederen komen.

(7) Niet verpakking, onvoldoende verpakking, bederf enz.

(8) Als de afzenders zelven hunne goederen laden, moeten zij de nummers der gebruikts wagens vermelden.

AANMERKINGEN wgens de colli verzonden in België, uit het vrije gebied naar het tolgebied (Uittreksel van het ministerieel besluit van 2 Augustus 1881, van het Departement van Financiën). — I. Om als paspoort te kunnen dienen, moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn naam en woon der afzenders, naam en woon des bestemmings, aantal, merk, nummers en inhoud der colli opgeven met voldoende aanwijzing der goederen, van hunne hoeveelheid, hun gewicht en hunne waarde (de waarde moet opgegeven worden in de kolom « Aard van den inhoud der colli » en gevolgd zijn van de melding « voor den toldienst »). II. Bewoont de bestemming eene andere gemeente dan die der statie van aankomst, dat moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn, behalve de statie van aankomst, de plaats der eindbestemming, den weg om er te komen en het te gebruiken vervoermiddel vermelden. Ontbreken die meldingen, dan wordt de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn aangevuld en geldig gemaakt voor het verder vervoer dan de statie van aankomst, door de dienstdoende tolbeambten van die statie, of, bij hunne afwezigheid, door den statie-overste.

N. B. Bij klacht moet de vrachtbrief vertoond worden.

Bruxelles, le 16 mai 1890.
Monsieur

N° 70 441

Annexe 1

Prère de répondre à la suite de la présente
ou, sinon, de rappeler les indications ci-dessus.

Réponse à la note

du 189

N°

Comme suite à votre lettre du 10^{et},
n° 4884/134 du 10^{et}, j'ai l'honneur de
vous adresser ci-joint, le réquisitoire
Leribez against Monsieur, l'officier de
une considération distinguée.

Le directeur
H. M. M. M.

ENTRÉE ET ENREGISTRÉE
le 14 mai 1900
N° 4884/134

Monsieur le Secrétaire
de la Commission Directeur
des Missions Royales
M.

IC 10 (ancien A 3bis). — Bon 70 de 1897. — 1^{er} lot.

29 / 1 / 1900

A M L. Minchin

de B H

1884 / 134

En réponse à votre lettre
 du 3 Mars dernier / ad
 de B H 91^e 24443 /
 relat. à un tableau
 de Symphonies que
 le conseil de fabrication
 de l'Opéra de S^t Germain
 a demandé et a
 obtenu à cet effet
 par les Collecteurs, pour
 votre service de la
 part de votre bibliothèque que le
 C^o de votre bibliothèque a

Monsieur de C...
ami de...
Veuillez ad...
à la... de... de...

Monsieur de...
Monsieur de...
informé de...
le... de...

interrogé, &...
Monsieur de...

travaux...
reception de...
—

Très
votre

Monsieur de...
à la... de...

O.C.D.
L.A.

}

17 Janvier 1908

MINISTÈRE



DES

SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION
DES BEAUX ARTS

Mon cher Tierens

Depuis 1900 un grand tableau attribué
à Campionius et appartenant à une
église de Hasfelt paraît être resté en
dépot au Musée. Le conseil de
fabrique de cette église n'a pas
répondu à une communication du
Département des Beaux-Arts, du
28 juillet 1900. Je pense la confirmer.
Mais avant de m'inscrire ce
rappel je tiens à m'expliquer que
le tableau est toujours là? Voulez

Vous avais la bonté de faire
vérifier et de m'adresser un
mot de renseignement? —

Une autre église, celle de
Hodeige, va soumettre à la
Commisprois une petite madone
d'Andrea del Sarto. Il paraît
que ce tableau, assez délabré,
serait authentique d'après
d'anciens documents conservés
à la cure.

Le Ministère des Sciences et
des Arts est souffrant depuis
son retour du Curé et ne sort
pas ... Cordialement à vous

Paul Zambotto

Mon cher Tierens

Le "Lampsonius" de l'église de Haspelt représente un "Christ en croix". Buéro l'a examiné au Musée en Juin 1900. C'est un grand tableau

Il y a au dos une lettre de la Commission des Musées, du 29 Mai 1900, notifiant au Ministre le vote défavorable émis quant à l'entrée de cette peinture au Musée. En Juillet 1900 M. Verbant a donné l'ordre de retirer le tableau au Musée en attendant certaines

n° 4884/134

Le portrait de 30-1-08
à la demande qui on
a retiré le tableau
et le donner

1907-8785

decisions que la fabrique de l'église
devait prendre. Depuis, plus aucune
pièce ne nous renseigne sur le sort
du Campouvis. - Vos dossiers doivent
contenir encore les minutes d'autres
lettres concernant la même affaire
(20 décembre 1899. n° 4884/134
~~19 février~~ 1900. même numéro.)
16 Mars.

Si le tableau a été emballé et
envoyé depuis à Liège ou à Hasselt
vous pourriez en retrouver trace ?

Je fais connaître à Verbeke le
dépôt du Maszy représentant la
famille Meens.

Quant à l'étoffe y a-t-il
bien lieu que nous fassions un

Cadeau aux Batiments Civils ? Si
le ton et la qualité vous plaisent
on pourrait obtenir la même
chose en s'adressant au "Bon Marché"
à Paris. Cependant peut-être Mans,
agissant comme organisateur de
la section belge au Salon d'Automne,
pourrait-il céder aux Batiments
Civils ces étoffes moyennant un
prix à convenir. Cela serait possible
mais je crois qu'il n'a plus besoin
d'argent et faute d'emploi le produit
de cette vente devrait donc retourner
au Trésor. . . . Oh l'Administration !

Cordialement à vous

Faulxambotte